

ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI A LA VAE PAR LE CONSEIL REGIONAL

Il s'agit d'une aide pour l'accompagnement à la VAE. Il s'adresse :

- aux demandeurs d'emploi, inscrit à Pôle emploi
- âgés d'au moins 18 ans

Au moment de la demande, le bénéficiaire peut :

- occuper un emploi à temps partiel
- occuper un emploi en contrat aidé
- être licencié économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle.

Le Conseil régional crédite sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi, même si celui-ci n'a pas de droits acquis ou pour compléter le reste à charge, afin de faciliter sa procédure de VAE. Cette aide est acquise dès lors que l'avis de recevabilité a été émis par le ministère certificateur. Son montant maximum est de 1 100 €.

<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif512>

Conseil Régional des Hauts-de-France:

151 avenue du président Hoover

59555 - Lille

<https://www.hautsdefrance.fr/>